

Le mot du président

La situation des finances de **l'Etat Français** a atteint un niveau de détérioration qui nous classe parmi les derniers au niveau de la qualité de la plupart des services rendus aux populations avec un niveau d'imposition des contribuables français qui nous classe depuis quelques années comme le champion. **Dans la perspective des doubles élections, municipales et métropolitaines, CANOL une fois de plus vous propose très concrètement de vous aider à voter utile, en fonction de vos intérêts de contribuables.**

Sans chercher à démolir le travail souvent ingrat et courageux des élus, il y a lieu tout de même de mettre en évidence les détournements souvent obscurs des affectations de recettes, le jonglage illisible du montant des recettes pour cacher le manque de courage ou de volonté pour réduire les dépenses de fonctionnement, des investissements de luxe qui génèrent avant tout des déficits d'exploitation que les contribuables devront ensuite combler.

Laissons leur argent aux citoyens et aux entreprises afin que leurs dépenses génèrent de l'activité et de l'emploi !



Vous trouverez donc dans ce bulletin, les notes attribuées aux **97 communes du Rhône** pour leur gestion financière à partir des comptes des communes disponibles sur le site de la DGCL.

On notera que les notes des communes du **nouveau Rhône** (11,60) sont en moyenne très supérieures (1,92 pt) à celles de la **Métropole** (9,68). Ceci est dû au fait que des communes de la **Métropole** bénéficient de compensations qui ont comme origine les transferts de taxe professionnelle au **Grand Lyon** qui datent de 2003. Nous pensons que **ces compensations devraient disparaître** car elles ne sont aujourd'hui plus justifiées du fait de la **perte des compétences compensées.**

On rappelle que cette étude n'a pas pour objet de dresser un bilan complet de l'action municipale. A chaque citoyen d'apprécier également la qualité des services, la pertinence des investissements, l'évolution du cadre de vie... Une enquête sur ces thèmes est évidemment hors de portée pour CANOL.

Il s'agit donc d'un classement des communes qui **ont le mieux répondu aux attentes des contribuables sur le plan financier. Les élus mais aussi les candidats pourront connaître les points sur lesquels une amélioration est réalisable, et tous les électeurs pourront comparer les résultats de leur commune à ceux des communes avoisinantes.**

Annulation des taux de TEOM 2017

Comme systématiquement pour chacune de nos demandes annuelles depuis 2011, le **tribunal administratif de Lyon** a jugé « entachés d'illégalité » les taux 2017 de cette taxe et annulé la délibération les votant. Il confirme donc implicitement la **validité de notre action en reconnaissance de droits réclamant le remboursement des sommes versées par les contribuables au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017.**

Pour la première fois depuis 2011, cette instance a reconnu que le coût du service ne devait pas être calculé d'après l'état de répartition présenté, « qui n'est assorti d'aucune justification précise », mais par le coût analytique présenté dans le budget. Elle a ainsi retenu un excédent de **34,6 M€**. C'est un progrès

mais c'est encore inférieur à la surestimation budgétaire de la **Métropole** par rapport aux coûts réels constatés !

Nos **Actions en Reconnaissance de Droits demandant le remboursement des sommes versées en 2016, 2017 et 2018** sont en bonne voie d'aboutir. Nous espérons un jugement dans le courant du **1^{er} trimestre 2020.**

Compte tenu que le Grand Lyon a abusivement extorqué **428 millions d'euros** aux contribuables métropolitains de 2008 à 2018, nous proposons aux électeurs métropolitains de ne pas reconduire les élus de la majorité actuelle lors de l'élection métropolitaine de mars et de voter pour des candidats qui s'engageront à ne plus réaliser d'excédents sur ce service.

Prix de l'eau : On est dans la panade !

En septembre CANOL a révélé que la **Métropole** faisait payer son eau trop chère et que ce prix devrait pouvoir baisser d'au moins 20%. La **Métropole** a seulement déclaré par voie de presse que CANOL se trompait sans aucune précision !

Nous attendons vainement des explications sur notre erreur.

Par ailleurs, nous avons demandé le **détail des écritures passées sur le compte 451 pour les exercices 2014 à 2018**. Nous avons reçu celles de 2018 et nous sommes dans l'attente des années antérieures.

Ne disposant pas des écritures de détail du compte 451 pour les années antérieures à 2018, nous n'avons pas pu vérifier la cohérence entre ces écritures et la synthèse des comptes « eau » et « assainissement » du **Trésorier Payeur Général** que nous avons obtenu pour 2016 et 2017.

Les comptes de synthèse de l'assainissement pour l'année 2017 laissent apparaître un montant de dépenses nettes de 18 877 744,86 € avec des sommes importantes de **déplacements ou de traites**.

La **Métropole** a fini par avouer que « **les montants par tiers indiqués ne peuvent en aucun cas être interprétés comme le montant effectivement payé à ce tiers pour un budget et un exercice donné** ».

Il n'y a donc pas rapprochement entre programmes budgétaires et états de paiements effectifs. En conséquence les budgets annexes ne peuvent pas être strictement gérés séparément, comme la réglementation l'exige. Il y a mélange illégal des écritures de différents budgets !

La Métropole s'assure...

Une assurance est un système qui permet de mutualiser des risques qu'une personne seule ne pourrait assumer. Il est organisé soit par des opérateurs privés ou publics, soit par les bénéficiaires eux-mêmes sous forme d'assurance mutuelle.

Pour que l'assureur soit en mesure de « couvrir » ces dépenses, il doit disposer de réserves ou de garanties, et tous les assureurs sont ré-assurés auprès de multinationales de l'assurance. Conséquence logique de ce qui précède, l'**État** est son propre assureur.

C'est différent pour les collectivités. Sauf erreur, les grandes collectivités pouvaient il y a quelques années être également leur propre assureur. Mais maintenant, elles doivent souscrire une assurance lorsqu'elle est obligatoire, et peuvent assumer les autres risques si elles sont en mesure de le faire. En définitive, si elles prennent en charge la réparation de dommages matériels (parfois moraux), l'assurance relève strictement du domaine financier assez banal en quelque sorte.

Aussi, peut-on s'étonner de ce que la **Métropole** consulte en vue de la passation d'un marché d'assurance décennale et dommage ouvrage (avis BOAMP n° 19-172875), en attribuant le marché sur la base des critères suivants :

- Nature et étendue des garanties, pondération 55 %
- Prix, pondération 45 %

Eu égard à sa taille, la **Métropole** aurait pu s'en tenir aux garanties standards obligatoires. Sinon, il lui appartenait de définir précisément la nature et l'étendue des garanties objets du contrat.

On peut conclure que cette pondération permet de noyer le poisson et d'attribuer le marché de façon arbitraire, sans limite de prix. Quel souci de bonne gestion !

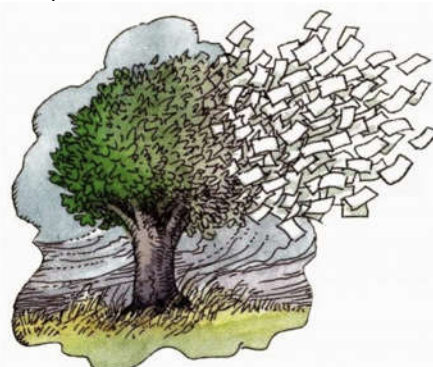
Ce n'est pas qu'une impression !

Parmi les innombrables marchés dont l'utilité paraît pour le moins douteuse, nous avons remarqué des marchés de **reprographie ou d'impression**, un avis de la **Métropole de Lyon** pour **1,2 millions d'€** ou celui de la **ville de Lyon** pour **2,8 millions d'€**.

A l'heure de la dématérialisation, ça nous étonnait un peu. Mais la lecture de l'ouvrage **d'Agnès Verdier Molinié** nous apporte un éclairage. Voici ce qu'on peut lire aux pages 135-136 :

« **Où est l'Etat en mode start-up ? Où est passée la République numérique ? Dans les limbes.**

En face de la numérisation vient de naître le concept imbattable de la « dénumérisation » Certains appels d'offres dans les collectivités sont passés sous forme numérique - obligatoire à partir d'octobre 2018 -, mais la préfecture demande aux collectivités de leur adresser les appels d'offres sur papier. Quand la collectivité propose de parvenir les documents sur clé USB, refus de la préfecture. Une région a même dû imprimer un semi-remorque de papier sur certains marchés à la demande de la préfecture pour ses contrôles. Résultat : 8 agents à temps plein sur 2 mois avec 2 copieurs dédiés. Qui a contrôlé le semi-remorque de papier ? Mystère. La région n'a eu aucun retour. Mais si pas de dossiers papier à la préfecture, pas de validation du marché et contrat avec le fournisseur. Pas de bras, pas de chocolat. Cette région se pose maintenant la question de passer un marché d'impression ! »



Enfin c'était juste une région un peu en retard sur d'autres collectivités ! Chez nous ça fonctionne depuis longtemps avec reconduction tacite sans recherche d'économies ne seraient-ce qu'environnementales.

Laissez passer les p'tits papiers...

Après l'impression, il faut évidemment ventiler aux destinataires. La **Métropole** se propose donc de renouveler un marché de *prestations quotidiennes d'acheminement de documents internes entre les différents sites sur le territoire de la Métropole de Lyon et l'Hôtel de Métropole*.

Ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes, ce qui restreint notablement « l'appel à la concurrence » : on peut regretter ce caractère « réservé » est noté par appréciation et **pondéré à 20 %**. Le critère d'organisation, noté sur appréciation également, est **pondéré à 40 %**.

Comme de trop nombreux appels de la Métropole à la concurrence, le critère de prix est affecté d'un poids finalement modique (40 %) en fonction du montant de l'offre la plus basse admise à l'examen : dans la folle hypothèse où il y aurait plusieurs offres, s'exerce une première sélection quasi

discrétionnaire (*offre inappropriée, inacceptable...*).

Le critère majeur de l'insertion professionnelle est finalement à égalité du critère de prix. Le moins disant, avec une note de 20/60 en note « technique » peut être battu par un concurrent ayant proposé un prix 4 fois plus cher, avec une note de 60/60. **C'est donc un simulacre de mise en concurrence.**

Comme on le sait, CANOL n'arrive pas pour le moment à faire prospérer ses recours à propos de telles procédures au motif qu'il n'y a pas d'incidence sur la fiscalité, bien que ça concerne la quasi-totalité des marchés.

Cet acheminement de documents concerne une centaine de sites situés sur le territoire de la Métropole. Certains sites bénéficient d'une desserte quotidienne, les autres d'une desserte à raison de 2 à 4 fois par semaine. Par ailleurs, le prestataire devra assurer la récupération de la presse quotidienne.

Cette consultation se contente de reconduire globalement l'existant sans aucune recherche de progrès dans le fonctionnement ni donc dans les dépenses récurrentes de la Métropole.



Ainsi concernant **la presse**. Même sous la forme papier, tous les titres offrent un service de livraison à domicile. Mais surtout, l'abonnement en ligne permet une mise à disposition instantanée dans tous les services actuellement destinataires.

Le CCTP mentionne également le **convoyage mensuel de 20 cartons de bulletins de salaire** : or, il s'agit typiquement de documents issus d'un traitement informatique, l'édition papier pourrait être purement et simplement économisée. À n'en pas douter, **la plupart des documents acheminés actuellement sous forme papier sont issus de traitements informatiques** : dès lors, leur contenu peut être instantanément mis à disposition de chaque site.

Non seulement ce marché de 300 000 € annuel prévu pour 4 ans pourrait être réduit, mais des économies, y compris environnementales, sont à attendre !

La SPL Lyon Confluence

La **Chambre Régionale des Comptes** a analysé la gestion de la **Société Publique Locale Lyon Confluence**.

La structure **SPL** a été un moyen efficace pour la transformation du quartier au travers de 2 concessions d'aménagement confiées par le concédant, la **Métropole**. Mais de **grosses insuffisances du cadre juridique et comptable ont conduit à des pratiques contestables** :

-Participation au capital de collectivités dont les compétences sont extérieures à l'objet social et à l'activité de SPL ;

- Mise en place purement formelle d'instances de gouvernance propres aux actionnaires minoritaires qui ne jouent pas leur rôle ; organigramme fluctuant et gestion du personnel très approximative ;

- Ce sont les services de **Métropole**, actionnaire principal et donneur d'ordre qui pilotent et empiètent sur les prérogatives du

conseil d'administration de la SPL, et nuisent ainsi à la bonne information des élus ;

- La **SPL** société de services doit justifier sa rémunération en temps-hommes et en coûts de revient des terrains vendus, elle a recours à des contrats in house pour des prestations qu'elle sous traite en partie ;



- Les tableaux des coûts prévisionnels du programme d'équipements ne permettent pas d'appréhender le coût total, ni les montants par le financeur ;

-**Absence de transparence sur les modalités de détermination des charges foncières cédées par SPL** aux différents promoteurs, les méthodes pour justifier le prix des cessions ne sont pas formalisées ;

-Utilisation d'emprunts structurés qui ont coûté au final 9,2 M€ ;

- **nombreuses anomalies et négligences en matière de règles relatives aux marchés publics** ; saucissonnages d'achats, insuffisance de mise en concurrence, très nombreux avenants par manque d'étude préalable aboutissant à des surcoûts de 168%, processus d'exécution et traçabilité insuffisants.

En conclusion un rapport accablant, les opposants Républicains dénoncent un Far-West !

On se lâche au Théâtre Nouvelle Génération !

Le **TNG**, labellisé **Centre dramatique national**, est animé par **Joris Mathieu**, metteur en scène et auteur reconnu du théâtre contemporain. Il s'adresse à un public jeune et adulte.

Le **TNG** exploite deux sites à **Lyon 2° et 9°** avec un effectif de 30 salariés plus 10 détachés par la **Ville de Lyon**.

L'Etat, les collectivités locales et le **TNG** ont signé une **convention pluriannuelle de 3 ans de 2019 à 2022**. Le **TNG** prévoyait un **budget de 9,5 M € avec des subventions publiques de 8,4 M €** (3,8 M € du Ministère de la Culture, 3 M € de la **Ville de Lyon**, 1,6 M € de la **Région**, la **Métropole**...). Le **TNG** prenait en charge le solde, soit 1,1 M € provenant de recettes de billetterie et autres prestations.



L'examen de la convention triennale par CANOL soulève des insuffisances significatives.

Ainsi les indicateurs mentionnés ne sont pas dans l'esprit de la LOLF, loi organique relative aux lois de finances (cf. convention 2019-2022 sur les Missions locales-insertion des jeunes en ARA).

Manifestement, le TNG manque d'ambition pour améliorer son autonomie financière, en effet ses recettes ne couvrent que 12 % de ses charges et reste au même niveau pendant 3 ans.

Enfin, le projet artistique du TNG se caractérise par une grande dispersion de ses actions : recherche, créations, coproductions, diffusions, publics (petite enfance, maternelle, lycée, université), 9 partenariats régionaux, 5 nationaux mais aussi internationaux pour lesquels nous émettons la plus grande réserve concernant des semaines à Taiwan, 20 représentations en Allemagne, 4 à Hong Kong, 2 en Russie !

N'a-t-on pourtant pas tiré les enseignements de la scandaleuse « virée de la Villa Gillet » à New York en 2015 ?

Le Département reste inflexible

Le Département n'a plus la compétence pour attribuer des aides d'investissement aux entreprises, mais continue à vérifier que leurs engagements pris antérieurement, soient conformes aux conventions ; Ces engagements concernaient des créations ou maintiens d'emplois.

Le bilan de novembre 2019 donne :

✓ 53 entreprises ont été contrôlées, pour un montant de subventions : 7,80 M€ ;

✓ 39 entreprises (74%) ont respecté leurs engagements ;

✓ 14 entreprises ont dû être analysées.

Le calcul du remboursement des aides est évalué au prorata du nombre d'emplois maintenus ou créés. Afin de favoriser les emplois et le maintien des activités économiques le règlement amiable est privilégié ; la situation particulière de l'entreprise est prise en considération, pour adapter les modalités et l'échelonnement du remboursement au comptable public. Le recouvrement concernant les 14 entreprises a été de 131 829 € et le département promet de reconduire les contrôles.

Rappel du bilan de 2018 :

✓ 64 entreprises contrôlées, pour un montant de 7,66 M€ ;

✓ 46 entreprises ont respecté leurs engagements ;

✓ 18 entreprises n'ont pas respecté leurs engagements ; cela concerne tout de même 1,967 M€. 4 entreprises sont en liquidation judiciaire, ce qui entraîne la perte du soutien engagé, soit 311 385 €. Le recouvrement concernant les 14 entreprises restantes fût de 717 136 €.

Voilà une collectivité qui sait demander des comptes !

Les MNA dans le département du Rhône

Nous avons dressé le tableau de la situation des mineurs non accompagnés (MNA) dans le département dans notre bulletin 80. Au titre du mécanisme de solidarité entre départements, les prises en charge des MNA sont réparties sur le territoire de façon « proportionnée » par le ministère de la Justice.

De 2016 à fin 2019 le département du Rhône a accueilli 927 Mineurs non accompagnés et majeurs ex MNA pour un coût inférieur à 30 000 € / an alors que le coût estimé par l'Aide Sociale à l'Enfance est en moyenne de 50 000€ par mineur et par an, couvrant le logement, la nourriture, les frais d'éducation et de formation. Le budget 2019 prévoit un accueil de 465 personnes.

Le taux de refus des arrivants est d'environ 80 %, avec l'appui d'un fichier national des immigrants nanti de leurs empreintes digitales.



Les couts ont pu être contenus grâce notamment à des accords passés avec des associations d'accueil : entraide protestante, accueil au domicile de familles bénévoles.

Fin 2019, 80 jeunes immigrés ont pu accéder à une formation professionnelle et à un emploi.

On peut saluer les efforts du département pour avoir réussi à optimiser cette contrainte sociale supplémentaire.

Vivement la concurrence !

La CRC a rendu courant 2019 un rapport sur les TER de la Région Auvergne Rhône-Alpes, relatif aux années 2012-18. Qu'avons-nous relevé dans cette étude de 77 pages ?

Les dépenses de fonctionnement, poste le plus important pour la Région, s'élève à 521 M€ en 2017.

Les dépenses d'investissement seront de 231 M€ chaque année pour la période 2017-2022.

A la SNCF, deux entités interviennent : SNCF Mobilités qui est opérateur (voyages, gares, maintenance, fret...) et SNCF Réseau qui gère les infrastructures, soit 3600 km de lignes empruntées par 1500 trains quotidiens, complétés par 600 autocars.

Le taux de satisfaction (ponctualité...) est mauvais et s'établit à 84 % en 2017.



L'ouverture à la concurrence des TER est effective depuis le 3 décembre 2019. Mais la Région « est loin de détenir tous les moyens nécessaires pour commencer à préparer un appel d'offres », puisque l'expertise ferroviaire est essentiellement détenue par SNCF Mobilités concernant la desserte, la fréquentation, les personnels, les matériels et les équipements... Selon la CRC, « la Région ne dispose pas encore d'une stratégie claire et globale à l'échelle de son territoire ».

De plus sans connaître avec précision « *les effectifs réellement affectés par SNCF Mobilités à l'exploitation des TER* » ni de rapport annuel d'activité par ligne, la **CRC** « *n'a pas été en mesure de calculer un coût complet du service des TER* ».

Les effectifs sont passés de 6079 à 4982 salariés entre 2012 et 2017. Si la **Région** gère et finance 445 locomotives « *elle n'en pilote pas réellement l'acquisition* » puisqu'elle ne possède pas d'expertise. Il y a 338 gares dont celle de la **Part Dieu** qui détient le record de 1100 trains quotidiens, le **nœud ferroviaire le plus complexe de France avec comme perspective : l'immobilisme.**

La liberté tarifaire est la règle suivie par la **Région ARA**. La fraude représente une perte de recettes de 23 M€ en 2017.

En conclusion, la Région se plaint depuis des années « du manque de transparence de SNCF Mobilités à son égard » et la CRC confirme « une forte asymétrie d'information, au détriment des collectivités ». La **SNCF** conserve ainsi son monopole corporatiste alors qu'elle a créé dans 120 pays des filiales qui font 1/3 de son chiffre d'affaires, soit 11 Mds €.

« **La Région a indiqué qu'elle réfléchissait à... procéder à une ouverture globale du réseau à un nouvel opérateur.** Encore faut-il qu'elle sous-traite à un prestataire extérieur ou recrute une équipe spécialisée pour lancer ses appels d'offres.

60 millions de consommateurs a décerné à la SNCF le Cactus d'or 2019 pour ses retards répétitifs, ses files d'attente interminables et ses tarifs élevés. Vivement la concurrence !

augmente le montant payé par le contribuable. Le trop-perçu est ainsi chaque année de 6,3 Me à Lyon, 4 M€ à Villeurbanne et 5,8M€ à la Métropole !

Lors de l'audience du **21 janvier au tribunal administratif de Lyon**, le rapporteur public ne nous a pas suivi en ne relevant pas cette erreur dont **l'enjeu aurait pour conséquence des corrections sur tout le territoire national !**

Nous vous tiendrons informé du jugement concernant ce calcul de VLM, quand il sera rendu.

Ub-urbanisme (suite)

CANOL a déjà évoqué quelques travers et ravages des lois **GAYSSOT-DUFLLOT** qui imposent aux communes de plus de 3500 habitants d'atteindre d'ici à 2025, **un taux de 25 % de logements sociaux, selon un plan de marche forcée à jalons triennaux.**

Chaque étape est prétexte à un « prélèvement » en cas de « carence » inexcusable selon l'appréciation du **Préfet**. Dans son infinie sagesse, le gouvernement se réserve cependant d'« exempter » des communes de respecter l'objectif triennal, en excipant de critères raffinés. Mais en conservant donc la menace pour les années suivantes... quand bien même l'inconstructibilité de la moitié de la commune persisterait.



C'est ce que reflète le **décret 2019-1577 publié le 31 décembre, exemptant donc 232 communes pour les années 2020, 2021 et 2022, contre 274 pour la précédente période.** Cette diminution du nombre de communes (pas du volume à construire) exemptées se pare du beau prétexte de *poursuivre l'effort de production* de logements sociaux, avec la quasi-certitude d'accroître le volume des « prélèvements ». Car, même si cela peut donner un répit à quelques communes, l'objectif subsiste sans devenir pour autant réalisable, si encore le parcours ne se complique entre-temps.

La **Métropole** qui globalement atteint déjà les 25 %, fait l'objet d'un aménagement qui n'en impose pas moins à la plupart des communes (de plus de 3500 habitants) une insoluble exigence de construction sociale et les menace donc de prélèvements, autrement dit, les rançonne.

Dans le **Rhône**, une seule commune fait l'objet d'une « exemption » triennale : **Jonage**, en raison des limites de constructibilité, résultant du voisinage de l'aéroport... comme si celui-ci était appelé à disparaître !

Le chemin de l'enfer municipal est toujours pavé de bonnes intentions !

Erreur de calcul des VLM

Nous nous sommes aperçus en 2017 que la **valeur locative moyenne (VLM)**, utilisée pour le calcul des abattements de la taxe d'habitation, de certaines communes baissait. Or, logiquement celle-ci ne peut pas baisser :

- Elle subit l'augmentation générale décidée chaque année par le Parlement en fonction de l'inflation ;
- Les logements détruits sont des logements vétustes avec des valeurs locatives faibles ;
- Les nouveaux logements ont des valeurs locatives nettement supérieures à la moyenne.

Elle ne peut donc qu'augmenter ! Or elle baisse !

Cette diminution devait donc avoir une autre raison et provenir de la façon dont les VLM sont calculées.

Nous avons demandé aux **services fiscaux du Rhône** de nous communiquer l'état 1 386 TH qui donne ce calcul. En absence de réponse, il nous a fallu passer par la **CADA** pour les obtenir !

Les services fiscaux avaient-ils quelque chose à cacher ? Apparemment oui, l'examen de cet état 1386 TH a montré que ceux-ci incluent dans leur calcul le nombre des dépendances telles que parkings, garages, caves, etc...



Le fait d'incorporer ces dépendances de faible valeur locative abaisse naturellement la valeur locative moyenne de chaque commune, diminue d'autant les abattements et

Les lauréats 2020 des communes sur les exercices 2013 à 2018

Cette notation est établie sur **16 critères portant sur les dépenses de fonctionnement, la capacité d'investissements, la dette et la fiscalité**. Elle tient compte de la taille des communes et de l'évolution sur la période de l'inflation.

Elle porte sur toutes les communes de la **Métropole** et une quarantaine du **Nouveau Rhône** de plus de 3 000 habitants. Il est naturellement possible de discuter de la validité de chaque note attribuée, compte tenu des particularités de chaque commune, mais nous estimons que le nombre important de critères (16) et le poids similaire donné à chaque critère et chaque famille permettent de compenser les particularismes.

Du fait de notes en moyenne plus élevées dans le **nouveau Rhône** que dans la **Métropole**, les critères en points sont différents suivant la zone géographique, les minima étant plus bas dans la **Métropole**. La sélection des lauréats résulte de l'évaluation suivante :

- Bonne note obtenue en 2018, supérieure ou égale à 13 pour la **Métropole** et supérieure ou égale à 14 pour le **Nouveau Rhône**.
- Progression de plus de 5 points par rapport à la note 2012 et note supérieure 10 pour la **Métropole** et supérieure à 11 pour le **Nouveau Rhône** ; nous avons voulu récompenser les communes ayant fait des efforts importants.
- Moyenne 2012-18 supérieure à 12,5 pour la **Métropole** et supérieure à 13 pour le **Nouveau Rhône** ; nous avons considéré la difficulté pour les communes lauréates au dernier classement à garder leur niveau ; elles restent lauréates si elles se maintiennent à un bon niveau.

La méthodologie et les résultats complets sur notre site www.canol.fr

Les 13 lauréats de la Métropole

Notes obtenues	Dépenses	EBF + dette	Impôts	Note 2018	Evolution 12-18	Moyenne 12-18
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	0,6	2,0	0,8	13,4	5,7	10,5
CRAPONNE	1,3	1,3	1,1	13,7	4,4	11,5
FRANCHEVILLE	2,5	0,3	1,1	13,9	7,4	10,2
GENAY	1,9	0,3	0,8	13,0	3,0	11,5
GRIGNY	1,1	1,3	0,8	13,3		
TOUR-DE-SALVAGNY (LA)	0,2	0,7	-0,8	10,1	-5,7	12,9
MEYZIEU	1,5	2,0	0,3	13,8	0,9	13,3
MIONS	0,4	-0,3	1,3	11,4	5,3	8,7
MONTANAY	2,7	1,3	-0,8	13,2	4,4	11,0
SAINTE-FOY-LES-LYON	1,5	0,3	-0,3	11,6	-2,0	12,6
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1,1	0,7	-0,5	11,3	9,2	6,7
SATHONAY-CAMP	2,7	-1,0	-1,1	10,6	5,7	7,7
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	3,0	-0,3	1,3	14,0	6,0	11,0

Les 11 lauréats du Nouveau Rhône

Notes obtenues	Dépenses	EBF + dette	Impôts	Note 2018	Evolution 12-18	Moyenne 12-18
AMPLEPUIIS	0,2	-2,0	2,1	10,3	-5,5	13,0
CONDRIEU	1,1	-0,7	2,4	12,9	-3,4	14,6
GLEIZE	1,1	0,7	-0,5	11,3	-4,2	13,4
LENTILLY	1,1	0,0	0,0	11,1	6,0	8,1
MILLERY	3,2	1,3	-0,8	13,8	7,1	10,2
SOUCIEU EN JARREST	1,5	1,3	1,9	14,7	3,1	13,2
ST BONNET DE MURE	1,3	1,3	-0,3	12,4	-4,9	14,9
ST GEORGES DE RENEINS	1,1	2,0	3,5	16,6	1,1	16,1
ST JEAN D'ARDIERES	2,5	1,3	3,5	17,3	7,8	13,4
TARARE	1,5	-1,0	1,3	11,9	5,5	9,1
VAUGNERAY	2,7	0,3	1,1	14,1	4,7	11,7

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2020

87

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail : @.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.